



CESEC

'Āpo'ora'a Matutu Tī'a Rau e Mata U'i Nō Pōrinetia Farāni
Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de la Polynésie française

- A V I S -

**sur un projet de délibération portant approbation
de la stratégie de développement économique de la
Polynésie française, Cap 2033 « 'A fano rā »**

SAISINE DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Rapporteurs :

Monsieur Thierry MOSSER et Madame Lucie TIFFENAT

Adopté en commission le **28 avril 2026**
et en assemblée plénière le **30 avril 2026**

S A I S I N E



Le Président

N° 02118 /PR
(DPI26200453DL-1)

31 MARS 2026

Papeete, le

à

Madame la Présidente du Conseil économique, social, environnemental et culturel

Objet : Consultation sur le projet de délibération portant approbation de la stratégie de développement économique de la Polynésie française, *Cap 2033 "A fano rā"*

P. J. : 1 projet de délibération et son annexe
1 exposé des motifs

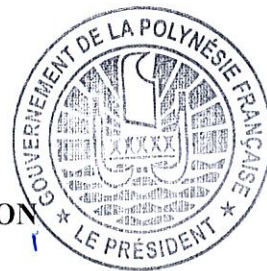
Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de solliciter l'avis du Conseil économique, social, environnemental et culturel sur le projet de délibération portant approbation de la stratégie de développement économique de la Polynésie française *Cap 2033 "A fano rā"*, joint à la présente, conformément à l'article 151 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire part de votre avis dans le délai d'un mois.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes hommages.

Moetai BROTHERSON



EXPOSÉ DES MOTIFS

La Polynésie française puise sa force dans la diversité de ses archipels, la profondeur de sa culture, la singularité de son histoire et, avant tout, dans la valeur de son peuple. Cette richesse constitue un patrimoine commun dont la préservation, la valorisation et la transmission aux générations futures relèvent de notre responsabilité collective.

C'est dans cet esprit d'exigence, de responsabilité et de confiance que je me fais le porte-parole de notre gouvernement pour soumettre aujourd'hui au conseil des ministres la stratégie de développement économique de la Polynésie française, intitulée *Cap 2033* « 'A fano rā ».

Ce document est l'aboutissement d'une démarche ambitieuse, concertée et résolument ancrée dans les réalités du territoire. Il définit le cap que nous avons choisi de suivre afin de bâtir une économie plus diversifiée, plus résiliente et plus équitable, conciliant performance économique, préservation de l'environnement, respect de notre identité et renforcement de la cohésion sociale.

La vision portée par *Cap 2033* est claire : faire de la Polynésie française un territoire d'innovations, d'équilibres et d'opportunités durables. Elle implique de répondre avec lucidité aux défis structurels auxquels nous sommes confrontés — l'éloignement géographique, la dépendance aux importations, le coût de la vie et la vulnérabilité climatique — tout en valorisant pleinement les atouts majeurs de nos archipels : la jeunesse de notre population, l'exceptionnelle richesse de notre biodiversité, la vitalité de notre créativité culturelle et notre position géostratégique au cœur du Pacifique.

Cette stratégie s'articule autour de piliers structurants et complémentaires :

- la transition vers une économie bleue et verte, durable et circulaire ;
- le développement de filières à fort potentiel, notamment le tourisme, le secteur primaire et l'agro-transformation, les énergies renouvelables, le numérique et l'audiovisuel ;
- le renforcement de la souveraineté alimentaire et énergétique ;
- le soutien aux entreprises locales, à l'entrepreneuriat et à l'innovation ;
- et enfin, l'investissement dans le capital humain, fondement indispensable de tout développement durable, reposant sur la formation, l'inclusion et l'avenir de notre jeunesse.

Le Plan *Cap 2033* ne constitue ni un catalogue d'intentions ni une succession de promesses. Il s'agit d'une feuille de route stratégique, opérationnelle et évolutive, que le gouvernement s'engage à mettre en œuvre avec rigueur, transparence et responsabilité. Elle repose sur une conviction essentielle : le développement économique ne saurait être dissocié du bien-être des populations, de la préservation de notre *fenua* et de l'exigence de justice sociale.

Le document qui est soumis à votre approbation se présente en quatre principaux points comme suit :

1. Le contexte, la méthodologie et éléments clés de l'économie polynésienne

L'élaboration de *Cap 2033* s'est appuyée sur une démarche de concertation approfondie associant l'ensemble des acteurs publics et privés. Pilotée par le Ministère de l'économie, du budget et des finances (MEF), avec l'appui opérationnel de l'Agence de développement économique (ADE), la production du document a également mobilisé un collège d'experts composé des directeurs de l'IEOM, de l'ISPF, de l'AFD, de la SOFIDEP et de l'ADIE, ainsi que de représentants du monde économique.

Cette organisation a permis d'associer les ministères et services directement concernés, les organisations professionnelles représentatives (MEDEF, CPME et CCISM), les organismes de financement et la commission de l'économie de l'Assemblée de Polynésie française. La concertation

sera étendue en phase de mise en œuvre aux services de l'État, aux professions réglementées (avocats, notaires, experts-comptables...etc), aux communes et circonscriptions administratives...etc. Cette large mobilisation a favorisé une coconstruction des orientations stratégiques et la définition d'objectifs partagés et réalistes.

Les quatre thématiques structurantes du Plan reposent sur trois objectifs transversaux, qui constituent l'ossature de *Cap 2033* :

- Traduire de manière réaliste les ambitions du Gouvernement ;
- Identifier des leviers opérationnels et instruments économiques efficaces ;
- Coordonner, suivre et évaluer les actions afin de garantir leur cohérence sur le long terme.

Afin d'agir durablement sur l'économie polynésienne, le choix a été fait d'inscrire la stratégie sur une période couvrant deux mandatures (2023-2033), permettant d'ajuster les actions publiques à l'évolution réelle des indicateurs économiques.

En 2024, la Polynésie française compte 279 510 habitants, dont 105 900 personnes en emploi. Le PIB s'élève à 706 milliards F CFP (soit environ 2,5 millions F CFP par habitant) et repose principalement sur le tourisme, la demande intérieure et les services non marchands. La balance commerciale demeure fortement déficitaire, avec des importations de 254,6 milliards F CFP (principalement agroalimentaires et biens intermédiaires) pour des exportations de 18,5 milliards F CFP, essentiellement constituées de perles de culture de Tahiti, de poisson, de vanille de Tahiti et d'huile de coprah.

Si la stratégie s'appuie sur des indicateurs économiques mesurables et comparables, elle s'inscrit également dans une perspective de lutte contre le dérèglement climatique et de renforcement de l'autonomie alimentaire et énergétique. À ce titre, *Cap 2033* est pleinement intégré au Plan Climat de la Polynésie française (PCPF), tant dans sa partie stratégique que dans son plan d'actions. L'objectif est de promouvoir une économie de proximité durable, diversifiée, sobre en carbone et résiliente.

2. Les orientations et secteurs stratégiques

La stratégie repose sur quatre piliers de l'économie polynésienne, initialement assortis de cibles chiffrées aujourd'hui réajustées au regard des contraintes et des dynamiques sectorielles : le tourisme, l'autosuffisance alimentaire (agriculture, pêche professionnelle, perliculture et aquaculture), le numérique et l'audiovisuel, et les énergies renouvelables.

2.1 Le tourisme

Véritable moteur de l'économie polynésienne, le tourisme génère près de 100 milliards F CFP de recettes, soit 14,3 % du PIB, et représente 18,3 % de l'emploi. En 2024, 263 766 touristes et 62 866 excursionnistes ont été accueillis. L'objectif initial d'atteindre 600 000 touristes a été révisé à 450 000 visiteurs à l'horizon 2033, afin de tenir compte des incertitudes liées à la reprise post-COVID, dans le cadre de la stratégie *Fāri'ira'a Manihini 2027*. Cette trajectoire s'accompagne d'un schéma directeur de développement de l'offre d'hébergement, prévoyant la création de 4 100 clés supplémentaires d'ici 2033.

2.2 La pêche professionnelle

Le secteur de la pêche professionnelle compte 82 navires actifs dont 80 % de la production est destinée au marché local. Il bénéficie de la politique sectorielle de la pêche hauturière adoptée en 2018, actuellement en cours d'évaluation. L'objectif initial de triplement de capacité de production s'est heurté à des contraintes structurelles importantes (capacités de construction de navires de pêche,

d'entretien, de déconstruction et de recyclage). En conséquence, la trajectoire a été révisée pour viser 100 navires à l'horizon 2033, reposant sur l'intégration de deux nouveaux navires et le renouvellement d'environ 1,5 navire par an. Cette évolution permettrait d'augmenter la production annuelle de 10 000 à 12 000 tonnes.

2.3 L'agriculture et l'élevage

L'agriculture constitue un pilier central de la stratégie, au croisement des objectifs d'autosuffisance et de transition alimentaire. Le territoire compte aujourd'hui 4 080 exploitations agricoles, représentant 3 135 hectares de surfaces agricoles (hors cocoteraies) et 9 570 actifs. La production permet une autoconsommation estimée à 7 milliards de F CFP, à comparer aux importations alimentaires qui s'élèvent à 58,4 milliards de F CFP. L'enjeu est de réduire la dépendance du marché polynésien aux aléas internationaux. Les objectifs fixés portent sur une augmentation de 30 % de la production commercialisée et l'extension de 800 hectares de surfaces agricoles exploitées.

2.4 La perliculture

Compte tenu de la structure du marché et des exigences de qualité, la stratégie perlicole ne repose pas sur des objectifs quantitatifs, mais sur le maintien d'un équilibre entre rareté, qualité et volumes produits. Le secteur représente 6,5 milliards de F CFP de perles brutes, exportées principalement vers Hong Kong et le Japon (85 %). Une politique publique spécifique à la perliculture est actuellement en cours de finalisation.

2.5 L'aquaculture

En 2024, le chiffre d'affaires du secteur aquacole s'élève à 341 millions de F CFP, porté par la pisciculture lagonaire, l'élevage de crevettes et la production de bénitiers. Une politique publique dédiée est en cours d'élaboration afin de structurer durablement la filière par une nouvelle loi du pays. Le développement du secteur s'appuie notamment sur le projet de la zone biomarine de Faratea, qui prévoit, à partir de 2027, la production de crevettes, d'huîtres, de bénitiers et d'holothuries.

2.6 Le numérique

Le numérique constitue un secteur prioritaire en forte croissance, représentant 23 milliards de F CFP de chiffre d'affaires et 1 700 emplois. Les investissements publics et privés devraient atteindre 200 milliards de F CFP d'ici 2033, avec un objectif de 3 000 emplois. L'ambition est de porter la contribution du secteur à 10 voire 15 % du PIB, notamment grâce à la connectivité internationale et au développement de modèles économiques de type « follow the sun ». La formation et l'adaptation des compétences constituent un enjeu majeur pour accompagner cette dynamique.

2.7 L'audiovisuel

Majoritairement composé de très petites entreprises (TPE), le secteur audiovisuel génère environ 500 millions de F CFP de chiffre d'affaires, répartis entre 25 sociétés de production réalisant une centaine de productions annuelles. L'objectif est de structurer la filière afin de renforcer sa contribution économique et de créer des emplois à forte valeur ajoutée.

2.8 L'énergie

La transition énergétique repose sur des objectifs ambitieux fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie 2022-2030, initialement fixés à 75% mais visant désormais 55 à 60 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique et une réduction de 20 % de la consommation grâce à l'efficacité énergétique d'ici 2030.

* * * * *

La stratégie de développement économique *Cap 2033* constitue un plan structurant et ambitieux, destiné à renforcer la cohérence de l'action gouvernementale au travers des politiques publiques. Elle vise à inscrire durablement le développement économique de la Polynésie française dans un modèle plus résilient, inclusif et respectueux des équilibres sociaux, environnementaux et territoriaux.

3. L'articulation avec les politiques publiques sectorielles et le soutien aux entreprises

3.1 *Cap 2033* : une stratégie englobante

La croissance des secteurs prioritaires doit créer des effets d'entraînement (externalités positives) sur les autres secteurs d'activité. Par exemple, le développement de la flotte hauturière stimulera la maintenance navale, le recyclage des navires, la transformation du poisson,..etc. L'objectif est d'orienter et de coordonner l'alignement des schémas directeurs et plans sectoriels en cohérence avec les orientations et priorités définies par *Cap 2033*.

Cap 2033 n'est pas un plan isolé. Il s'articule avec le Plan Climat de la Polynésie française, afin de bâtir une économie durable, sobre en carbone, permettant l'émergence d'un fonctionnement circulaire. Par ailleurs, la Stratégie d'innovation 2030 complète la mise en œuvre d'actions pour développer de nouvelles activités, gagner en compétitivité et créer des emplois. Un autre levier, pourvoyeur d'emplois et de croissance, est en cours de structuration : l'économie sociale et solidaire (ESS). Réalisant 10% du PIB en Hexagone, cette économie repose sur des principes de justice sociale, d'inclusion et de responsabilité.

3.2 Le soutien aux entreprises : outils et pérennité

Cap 2033 entend enclencher un nombre important de chantiers afin de favoriser et accompagner les entreprises depuis leur création jusqu'à leur déploiement, sur les 4 axes suivants :

- **Encourager et soutenir l'entrepreneuriat** : par la simplification des formalités administratives, un accompagnement mieux adapté à la création et au développement des activités, une nouvelle approche du modèle économique, une meilleure lisibilité et performance des dispositifs d'aides ;
- **Créer, adapter et faciliter l'accès des financements aux entreprises** : par l'attractivité du territoire pour encourager des opérateurs extérieurs à investir, le développement d'outils de financement, l'amélioration de l'efficacité des aides financières et l'intensification de la commande publique ;
- **Accompagner la compétitivité des entreprises** : en donnant de la visibilité sur les évolutions réglementaires et les grands axes de développement, en soutenant le développement de la concurrence, en réduisant l'impact des charges imputables à la collectivité et en facilitant l'accès au foncier pour développer des zones d'activités économiques sur l'ensemble du territoire ;
- **Améliorer les relations entre l'entreprise et le secteur public** : en facilitant l'accès à l'information, en recentrant l'action du Pays sur ses missions les plus essentielles, en améliorant la performance du service public et en soutenant les entreprises en difficultés.

4. La gouvernance retenue pour la mise en œuvre de *Cap 2033*

Aussi, afin de tenir la barre de ces mesures, il est proposé une gouvernance dédiée et adaptée aux spécificités de ce Plan.

Cap 2033 s'appuie sur les plans ou schémas directeurs déjà en cours de réalisation ou d'élaboration, ainsi que sur les politiques sectorielles mises en œuvre par le Gouvernement. Le mode

de gouvernance n'entend pas redéfinir ce qui est déjà à l'œuvre, mais plutôt de collaborer aux instances prévues dans le suivi des orientations stratégiques adoptées par l'Assemblée de la Polynésie française afin de permettre une cohérence de l'action gouvernementale avec les orientations déclinées dans *Cap 2033*.

La gouvernance s'établit sur trois niveaux pour alimenter, en termes de suivis, d'évaluation et d'ajustements si nécessaire, les orientations et les actions mises en œuvre.

4.1 Le comité stratégique

Il assure une supervision globale de la stratégie, l'atteinte des objectifs et procède aux ajustements d'orientation au fil de la mise en œuvre. Il est en charge de la réalisation des arbitrages clés et valide les priorités pour l'année suivante.

4.2 Les comités techniques

Il est prévu la participation du Ministère de l'économie, du budget et des finances (MEF) représenté par l'Agence de développement économique (ADE) aux COTECH existants et à créer (schémas directeurs en cours d'élaboration et à venir), afin de collecter la donnée nécessaire au recueil d'indicateurs pertinents et à leur analyse. De plus, il est envisagé de modifier les textes pour que le MEF puisse faire partie des comités de pilotage des politiques sectorielles votées par l'Assemblée de la Polynésie française. Enfin, des comités techniques thématiques peuvent également être mis en place : financement, internationalisation, développement des archipels,...etc.

4.3 Le collège des experts

Il accompagne les travaux d'évaluation des actions menées dans le cadre de *Cap 2033*, sous la coordination du MEF. Composé des directeurs de l'IEOM, de l'ISPF, de l'AFD, de la SOFIDEP et de l'ADIE, ainsi que de représentants du monde économique, il apportera un appui et un regard transverse sur la mise en œuvre et le suivi des orientations du Pays.

Afin de mener l'ensemble de ces travaux, une équipe dédiée de l'Agence de développement économique (ADE), en lien étroit avec sa tutelle, sera chargée de la coordination, du suivi, de l'évaluation et du reporting de la mise en œuvre de *Cap 2033*.

* * * * *

La stratégie de développement économique *Cap 2033* « *A fano rā* » est un plan ambitieux qui vise à lier l'action gouvernementale et les politiques publiques qu'elle met en œuvre afin de renforcer et de contribuer au développement durable, équitable et harmonieux du territoire.

Ce projet collectif, fruit d'une large concertation, ne se limite pas à une vision stratégique : il constitue un engagement concret envers les générations futures. Il invite chaque acteur public, privé, associatif et citoyen, à contribuer activement à la transformation du Pays.

Le succès de *Cap 2033* reposera sur la constance des efforts, la cohérence des politiques publiques et la capacité du Pays à innover et à s'adapter. En unissant leurs forces et leurs talents, les Polynésiennes et Polynésiens pourront faire de cette stratégie une réalité : celle d'un *fenua* prospère, résilient et respectueux de son identité et de son environnement.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.



DÉLIBÉRATION N° / APF du
(NOR : DPI26200453DL-3)

portant approbation de la stratégie de développement
économique de la Polynésie française, *Cap 2033 « 'A fano rā »*

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'avis n° -du mois 2026 du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° /CM du soumettant un projet de délibération à l'Assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 2026 du 2026 de la commission de l'économie, des finances et du budget ;

Dans sa séance du

ADOPTE

Article 1er. - La stratégie de développement économique de la Polynésie française, *Cap 2033 « 'A fano rā »* jointe en annexe est approuvée.

Article 2. - Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

Le Secrétaire

Le Président

AVIS

Vu les dispositions de l'article 151 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la saisine n° **2118/PR du 31 mars 2026** du Président de la Polynésie française reçue le **1^{er} avril 2026**, sollicitant l'avis du CESEC sur **un projet de délibération portant approbation de la stratégie de développement économique de la Polynésie française, Cap 2033 « 'A fano rā »** ;

Vu la décision du bureau réuni le **2 avril 2026** ;

Vu le projet d'avis de la commission « Économie » en date du **28 avril 2026** ;

Le Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française a adopté, lors de la séance plénière du **30 avril 2026**, l'avis dont la teneur suit :

I – OBJET DE LA SAISINE

Le Président de la Polynésie française soumet à l’avis du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de la Polynésie française (CESEC), une saisine concernant un projet de délibération portant approbation de la stratégie de développement économique de la Polynésie française, *Cap 2033 « 'A fano rā »*.

II – CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans un contexte mondial en mutation rapide, marqué par des tensions géopolitiques, une instabilité des marchés et une accélération des transitions numérique et énergétique, disposer d'une stratégie de développement économique claire et partagée n'est plus une option pour une économie insulaire comme celle de la Polynésie française, c'est une nécessité.

La Pays, confronté à des défis structurels liés à son éloignement géographique, à sa dépendance aux importations, au coût de la vie et à la vulnérabilité climatique, se donne pour ambition, à travers la stratégie *Cap 2033 « 'A fano rā »*, de bâtir une économie plus diversifiée, plus résiliente et plus équitable, conciliant performance économique, préservation de l’environnement, respect de l’identité culturelle et renforcement de la cohésion sociale.

Comme le rappelle l’exposé des motifs, la vision portée par ce projet est de « *faire de la Polynésie française un territoire d'innovations, d'équilibres et d'opportunités durables* ». Les orientations prioritaires portent sur la transition vers une économie bleue et verte, le développement de filières à fort potentiel (tourisme, secteur primaire, énergies renouvelables, numérique et audiovisuel), le renforcement de la souveraineté alimentaire et énergétique, le soutien aux entreprises locales et à l’innovation, ainsi que l’investissement dans le capital humain.

Le diagnostic présenté dans l’exposé des motifs repose sur des données macroéconomiques de 2024 : 279 510 habitants, 105 900 personnes en emploi, un PIB de 706 milliards F CFP et une balance commerciale structurellement déficitaire avec un taux de couverture de 4,8 %¹.

Élaborée sous l’égide du ministère de l’économie, du budget et des finances (MEF), la stratégie résulte d’une démarche de co-construction conduite en quatre phases de fin 2023 à 2025. La stratégie s’inscrit sur la période 2023-2033, couvrant deux mandatures, afin de permettre un pilotage de long terme.

III – OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Le projet de délibération portant approbation de la stratégie *Cap 2033 « 'A fano rā »* appelle les observations et recommandations suivantes.

1. Sur le contexte et la méthodologie :

L’exposé des motifs indique que cette démarche a associé un collège d’experts composé de représentants institutionnels, les organisations professionnelles représentatives (MEDEF, CPME, CCISM) et les acteurs économiques du territoire.

Le Conseil relève que les communes et les circonscriptions des archipels n’ont pas été associées à la phase d’élaboration. Il rappelle que la Polynésie française s'est dotée par le passé de mécanismes de concertation territoriale, comme le Conseil des archipels créé en 2006, précisément pour mieux intégrer les besoins des territoires insulaires dans les politiques publiques (aménagement, continuité

¹ Importations : 254,6 milliards F CFP et exportations : 18,5 milliards F CFP.

territoriale, développement local...). L'Agence de Développement Économique (ADE) a confirmé en audition que leur association est prévue en phase de mise en œuvre.

L'institution constate par ailleurs que la base méthodologique des objectifs chiffrés n'est pas documentée dans le projet de texte soumis. Les révisions opérées, et le passage de 600 000 à 450 000 touristes en est l'exemple le plus visible, témoignent d'ajustements dont les données et hypothèses ne sont pas connues du Conseil, qui ne peut donc apprécier le fondement des cibles qui lui sont soumises.

À cet égard, Cap 2033 se présente comme le premier document de planification économique transversale de la Polynésie française depuis l'adoption du Schéma d'Aménagement Général (SAGE) en 2019.

L'institution note que la Polynésie française a conduit depuis 2015 plusieurs exercices de planification (schémas directeurs sectoriels, plan de relance) dont la mise en œuvre effective est restée partielle. Elle relève que Cap 2033 ne comporte aucun bilan de ces précédents plans, ce qui constituerait pourtant un préalable utile avant d'approuver un nouveau document cadre et permettrait d'identifier les éléments ayant influé sur leurs réussites ou leurs échecs.

Le Conseil invite le pays à procéder à une évaluation et un bilan des documents de planification antérieurs.

2. Sur les orientations et les secteurs stratégiques :

Cap 2033 s'inscrit sur la période 2023-2033, couvrant deux mandatures afin de permettre un pilotage de long terme. Le Conseil prend acte de cette ambition mais observe que le document est soumis à son avis en 2026, soit trois ans après le lancement officiel de la période stratégique. Près d'un tiers de la durée couverte s'est d'ores et déjà écoulé, ce qui réduit mécaniquement l'horizon opérationnel disponible et appelle une mise à jour des cibles pour la période résiduelle 2026-2033.

Par ailleurs, l'institution relève que les révisions à la baisse concernent plusieurs secteurs prioritaires (tourisme, pêche, énergies renouvelables) et confortent des observations qu'elle avait formulées dans ses avis antérieurs. Elle note également l'absence d'indicateurs de résultat intermédiaires, lacune qui prive le document de portée opérationnelle.

Le Conseil relève en outre que la focalisation sur quatre secteurs prioritaires conduit à occulter des secteurs économiques structurants pour la réalisation même des objectifs affichés. Le bâtiment et les travaux publics, sans lesquels hôtels, infrastructures et logements ne se construiront pas, et le secteur de la santé, qui représente un poids économique important et des besoins de financement significatifs pour le Pays, au-delà de sa seule dimension sociale, sont absents du document.

Le Conseil estime que les objectifs de Cap 2033 devraient intégrer l'ensemble des services et secteurs économiques concernés, y compris ceux qui n'y figurent pas explicitement mais qui en conditionnent la réalisation.

2.1 Le tourisme :

Cap 2033 fixe un objectif de 450 000 visiteurs par an à l'horizon 2033, assorti d'une cible de 4 100 clés d'hébergement supplémentaires et de 7 000 emplois dans le secteur. Cet objectif a été révisé à la baisse par rapport à la cible initiale de 600 000 visiteurs. Cette révision conforte les observations formulées par l'institution dès 2023, qui qualifiait l'objectif initial d'« utopique » au regard des capacités réelles du pays.²

² CESEC, avis n° 13 du 18 décembre 2023 sur le projet de loi du pays relative aux aides en faveur des pensions de familles.

Le Conseil note en outre que l'objectif de 4 100 clés supplémentaires ne précise pas leur nature (hôtels classés, pensions de famille, meublés ou hébergements de type Airbnb) alors que ce choix détermine l'emploi généré, les recettes fiscales du Pays et la qualité de l'offre.

Par ailleurs, les 900 permis de construire en souffrance à l'urbanisme, le blocage de certaines délégations de service public sur les liaisons inter-îles, et l'instabilité du dispositif de défiscalisation, désignée par les opérateurs comme premier frein à l'investissement hôtelier, sont des réalités à prendre en compte.

Les infrastructures structurantes que supposent ces ambitions (capacité d'accueil de l'aéroport de Tahiti-Faa'a et développement des infrastructures portuaires pour la croisière) mériteraient d'être intégrées dans la stratégie.

Le plan de développement doit enfin prendre en compte l'acceptabilité, par les populations, des impacts humains, environnementaux et culturels des nouveaux projets touristiques.

L'institution préconise donc que le schéma directeur de l'offre d'hébergement touristique soit adopté dans les meilleurs délais et qu'il soit assorti d'objectifs différenciés par archipel et de critères de développement respectueux de l'environnement et des identités culturelles polynésiennes.

Le Conseil recommande que la stratégie intègre les conditions opérationnelles de réalisation des objectifs affichés, notamment en prévoyant des dispositions visant à accélérer voire fixer les délais d'instruction maximaux des dossiers administratifs et ce, pour la totalité de la procédure.

2.2 Le secteur primaire :

Cap 2033 identifie le secteur primaire comme l'un des quatre piliers de la stratégie, avec une ambition de renforcement de la souveraineté alimentaire et de valorisation des ressources marines et terrestres. Les objectifs couvrent la pêche professionnelle, l'agriculture, la perliculture et l'aquaculture.

2.2.1 La pêche :

Cap 2033 fixe pour la pêche professionnelle une cible de 100 navires actifs en 2033 et un objectif de production porté à 10 000-12 000 tonnes. Cette révision est bienvenue : l'objectif de triplement de la flotte, affiché en début de mandature, a été abandonné à la suite des échanges avec les professionnels du secteur, qui ont confirmé son caractère irréaliste au regard des capacités disponibles. Le Conseil prend acte de cette révision pragmatique.

Il relève cependant une contradiction structurelle que Cap 2033 n'aborde pas : le schéma directeur de la pêche de 2017 prévoyait de déployer l'effort vers les zones éloignées (Marquises, Australes) pour cibler les espèces exportables, tandis que les nouvelles Aires Marines Protégées (AMP) réduisent précisément ces zones d'accès.

Les représentants de la filière ont confirmé que les exportations sont revenues à leur niveau d'il y a dix ans. La profession a proposé le principe du « *Rahui rotatif* » comme alternative aux AMP permanentes, permettant une mise en repos temporaire et tournante des zones de pêche plutôt qu'une exclusion définitive. Cette proposition n'a pas été retenue.

Par ailleurs, une réduction annoncée de 20 % du quota de thon blanc à la « *Western and Central Pacific Fisheries Commission (WCPFC)* »³ à partir de 2027 fait peser un risque supplémentaire sur la filière. La Polynésie française ne disposant pas de représentation directe dans ce comité régional, c'est la France qui porte ses intérêts. Ces enjeux mériteraient d'être intégrés dans la stratégie.

Le Conseil relève également que le document ne fait pas la distinction entre les trois composantes de la filière (pêche hauturière, pêche côtière et pêche lagonaire) qui obéissent à des logiques économiques, des structures de coûts et des marchés très différents. Les objectifs de production affichés regroupent ces trois segments sans préciser les dynamiques propres à chacun ni les mesures spécifiques envisagées.

Le CESEC, qui avait souligné dans son rapport sur le patrimoine marin les enjeux de durabilité halieutique⁴, relève enfin que la politique sectorielle de la pêche hauturière de 2018 est toujours en cours d'évaluation.

Le Conseil préconise que la politique sectorielle de la pêche hauturière, toujours en cours d'évaluation, fasse l'objet d'une mise à jour intégrant la contradiction entre le schéma directeur de 2017 et les nouvelles aires marines protégées, et que la Polynésie française se dote d'une position coordonnée avec l'État en vue des négociations WCPFC de 2027.

2.2.2 L'agriculture :

Cap 2033 retient pour l'agriculture et l'élevage un objectif d'augmentation de 30 % en valeur de la production commercialisée et une extension de 800 hectares à l'horizon 2033, dans une logique de renforcement de la souveraineté alimentaire. Le Conseil reconnaît la pertinence de ces orientations.

Le Conseil considère tout d'abord qu'un objectif en valeur est peu pertinent compte tenu de la volatilité des prix agricoles. Les experts invités indiquent d'ailleurs que l'objectif mentionné est déjà en partie atteint du fait des hausses de prix récentes.

Il relève aussi plusieurs obstacles structurels. En premier lieu, le Plan de transition alimentaire, dont l'élaboration remonte à 2022, n'a toujours pas été adopté après quatre ans. Par ailleurs, l'institution, qui avait relevé dès 2020 l'importance de l'accès au foncier agricole comme condition préalable au développement de la filière, constate que cette question demeure sans réponse dans Cap 2033⁵, bien que des premières mesures aient été initiées par le gouvernement (projet de loi du pays relatif à la réalisation des pistes d'accès et travaux d'aménagement des assises foncières privées destinées à l'activité agricole).

En deuxième lieu, le travail non déclaré constitue un frein de fond : sur les 5 000 agriculteurs que compte le secteur, seuls environ 400 sont déclarés à la Caisse de Prévoyance Sociale, faute notamment d'un statut du salarié agricole dont l'élaboration était prévue pour 2026. En l'absence de ce statut, la structuration de la filière et la sécurisation de l'emploi agricole restent hors de portée.

En troisième lieu, la dépendance aux intrants importés (engrais, semences, matériel) constitue un risque structurel que les services ont eux-mêmes signalé en audition, en lien avec le contexte géopolitique actuel marqué par des tensions sur les chaînes d'approvisionnement mondiales.

³ Commission des pêches du Pacifique occidental et central qui est l'organisme régional de gestion des ressources halieutiques qui fixe notamment les quotas de thon dans cette zone.

⁴ CESEC, rapport n° 158 du 14 mai 2025, « Le développement durable de Te Moana Nui a Hiva, notre patrimoine marin, entre préservation et exploitation – Quelle vision de la Polynésie française ? ».

⁵ CESEC, avis n° 52 du 17 décembre 2020 sur le schéma directeur de l'agriculture 2021-2030.

S'agissant de l'agrotransformation, le Conseil note que les programmes progressent sur le terrain : les ateliers TAVIVAT sont en cours de livraison et le programme SATAAP est entré en phase de réalisation⁶. Ce maillon stratégique de la chaîne de valeur mériterait des projections chiffrées dans Cap 2033, tant il conditionne la capacité à créer de la valeur ajoutée locale, à fidéliser les producteurs et à réduire la dépendance aux produits importés transformés.

Le Conseil préconise qu'un plan opérationnel de développement agricole précise les leviers fonciers disponibles, fixe un calendrier d'adoption du Plan de transition alimentaire, arrête les modalités de création du statut du salarié agricole et intègre la dépendance aux intrants importés comme variable de risque explicite.

Il préconise également que l'agrotransformation fasse l'objet d'objectifs chiffrés dans Cap 2033, en cohérence avec les programmes en cours de réalisation.

2.2.3 La perliculture et l'aquaculture :

Cap 2033 identifie et reconnaît la perliculture comme un secteur à fort potentiel de valeur ajoutée et prévoit le déploiement d'une politique sectorielle dédiée. Le Conseil prend acte de cette reconnaissance institutionnelle de la filière.

Il relève cependant que cette politique sectorielle est techniquement finalisée depuis plusieurs années mais n'a pourtant pas encore fait l'objet d'une validation politique. Pour la perliculture, ce retard est d'autant plus dommageable que la filière traverse une période délicate, marquée par des enjeux de restructuration et de montée en gamme.

Le Conseil note positivement la décision de freiner les nouvelles autorisations d'écloseries afin de préserver l'équilibre entre collectage naturel et production artificielle. Il regrette en revanche que Cap 2033 ne prenne pas en compte la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, premier défi opérationnel de la filière, ni les efforts engagés par les professionnels pour améliorer les conditions de travail.

S'agissant de l'aquaculture, Cap 2033 identifie la filière comme une filière d'avenir, avec comme projet phare la zone biomarine de Faratea. Le Conseil partage l'ambition de développer cette filière, dont le potentiel économique et alimentaire est réel⁷.

Il observe cependant que la politique publique dédiée à l'aquaculture est toujours « *en cours d'élaboration* », ce qui fragilise la réalisation du projet de zone biomarine de Faratea, dont Cap 2033 prévoit pourtant le démarrage à partir de 2027, un objectif affiché sans le cadre réglementaire qui permettrait de le concrétiser. Cette politique publique devra notamment intégrer les orientations en matière d'espèces élevées, en privilégiant celles qui sont moins dépendantes d'intrants extérieurs au territoire polynésien.

Le Conseil préconise que la politique sectorielle de la perliculture, techniquement finalisée, soit adoptée dans les meilleurs délais, de même que la politique publique de l'aquaculture.

⁶ CESEC, avis n° 87 du 22 janvier 2026 sur le projet de loi du pays relatif aux aides et subventions attribuées par la Polynésie française dans le cadre des projets France 2030 Tavivat et Sataap.

⁷ CESEC, avis n° 92 du 19 mars 2026 sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2012-27 du 10 décembre 2012 modifiée instaurant un dispositif de soutien au développement de l'aquaculture en Polynésie française et de la délibération n° 2010-55 APF du 2 octobre 2010 portant mise en place d'une procédure d'agrément au profit des aquaculteurs de Polynésie française.

2.3 Le numérique :

Cap 2033 ambitionne de porter la contribution du numérique à 10-15 % du PIB d'ici 2033, avec un quasi doublement par rapport au poids actuel du secteur, estimé à 23 milliards F CFP. Cet objectif s'appuie sur un investissement annoncé de 200 milliards F CFP.

Le Conseil note tout d'abord que 10% du PIB représentent plus de 70 milliards F CFP, ce qui ne correspond pas aux chiffres d'affaires annoncés.

Il reconnaît toutefois la pertinence stratégique de ce positionnement pour une économie insulaire qui se veut tournée vers l'avenir et cherchant à réduire sa dépendance aux secteurs traditionnels⁸.

Il relève cependant que les projections avancées reposent sur des données datant de 2017, dans le secteur qui évolue le plus vite, et que les chiffres d'investissement englobent le numérique et les télécommunications sans expliciter la nature de ces investissements, la part liée aux infrastructures (câbles notamment), et les quotes-parts attendues d'investissement publics et privés.

La stratégie numérique de la Polynésie française présente plusieurs angles morts, dont la prise en compte dans le Plan du Numérique et SmartPolynésie reste donc incertaine :

- Cybersécurité : à structurer comme un axe prioritaire via soutien, formation, sensibilisation et projets dédiés. À noter : une opportunité de financement de 450 000 € de l'ANSSI non saisie en 2024 pour un Centre Territorial Cyber, contrairement à la Nouvelle-Calédonie ;
- Souveraineté de la donnée : à positionner comme objectif stratégique, avec le développement d'hébergements locaux ;
- Politique d'achat : à orienter vers les entreprises locales plutôt que des centrales externes comme UGAP ;
- Intelligence artificielle : absente, alors qu'elle est un levier d'innovation et de développement économique ;
- Infrastructures : faire de la performance des accès internet (débits et évolutivité) un pilier pour accompagner la hausse des usages.

L'institution invite le Pays à retravailler le volet numérique sur la base de données à jour, en intégrant les enjeux de cybersécurité et d'intelligence artificielle.

2.4 Les énergies renouvelables :

Cap 2033 fixe un objectif de 55-60 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique à l'horizon 2033, révisé à la baisse par rapport à la cible initiale de 75 %. Le Conseil note qu'il s'agit en fait d'un objectif fixé pour 2030 par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2022-2030 révisée mais accueille positivement cette démarche de réalisme : en 2025, Tahiti atteignait déjà 50 % d'énergies renouvelables dans son mix électrique, confirmant que la trajectoire vers 60 % en 2033 est techniquement fondée⁹.

En revanche, deux autres objectifs soulèvent des réserves. L'objectif de réduction de 20 % de la consommation d'énergie apparaît difficilement atteignable au regard des données disponibles, la consommation ayant augmenté de 2,1 % entre 2022 et 2024. De même, l'objectif de +18 MW d'hydroélectricité semble hors de portée en l'absence de nouveaux projets engagés malgré la volonté affichée par le pays.

⁸ CESEC, avis n° 104 du 20 juillet 2022 sur la stratégie de l'innovation 2030 de la Polynésie française.

⁹ CESEC, avis n° 32 du 17 septembre 2024 sur un projet de délibération portant approbation de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2022-2030.

Par ailleurs, l'institution relève une incohérence entre les ambitions touristiques dans les archipels et leur réalité énergétique : la compétence électrique étant communale dans 68 réseaux hors Tahiti, le Pays ne dispose que du dispositif de péréquation lié au Fonds de transition énergétique comme levier indirect pour agir.

Le développement de l'autoconsommation pour les installations solaires individuelles, jusqu'alors soutenue par les autorités et appréciée par les particuliers, se heurte aujourd'hui à la réticence de certaines communes et plus généralement des opérateurs gérant les réseaux électriques.

Le Conseil note par ailleurs que le contexte géopolitique international actuel, marqué par l'instabilité des marchés pétroliers, rappelle la vulnérabilité structurelle d'une économie aussi dépendante des hydrocarbures importés et renforce, à ce titre, l'importance d'accélérer la transition énergétique.

Il s'inquiète enfin de l'absence de stratégie claire sur le développement de véhicules électriques, alors que les transports représentent une part prépondérante de notre dépendance énergétique.

Le Conseil préconise que l'objectif de réduction de la consommation d'énergie soit révisé à un niveau crédible, que les incertitudes sur l'autoconsommation des installations solaires et sur le développement de véhicules électriques soient levées, et qu'une stratégie énergétique dédiée aux archipels, articulée avec les objectifs de développement touristique insulaire, soit élaborée en concertation avec les communes concernées.

2.5 Capital humain et formation : le fil transversal absent :

Cap 2033 place l'investissement dans le capital humain parmi ses orientations prioritaires et souligne l'importance de la formation et de l'employabilité pour soutenir les ambitions de développement. L'institution relève cependant que cette orientation générale ne se traduit dans aucun objectif sectoriel chiffré. C'est pourtant le point central de toute la stratégie.

Les objectifs de 100 navires actifs, 450 000 touristes, 4 100 clés hôtelières et 7 000 emplois ainsi que 1 300 emplois numériques supposent que des Polynésiens seront formés, disponibles et attirés par ces métiers. Plusieurs secteurs peinent déjà à recruter localement. Sans plan de formation adapté et chiffré, le risque est que les emplois projetés ne trouvent pas preneurs localement, au vu du manque apparent de motivation ou d'information des jeunes générations pour les métiers concernés (agriculture, numérique, restauration...).

L'institution préconise qu'un volet formation professionnelle et attractivité des métiers soit intégré à chaque secteur prioritaire de Cap 2033, avec des objectifs chiffrés de formation, d'insertion et de reconversion articulés aux projections d'emplois.

2.6 Une consultation des acteurs nécessaire :

Les organisations professionnelles et acteurs économiques consultés ont produit des observations substantielles et convergentes, certains sous forme de contributions écrites de plusieurs pages d'analyses détaillées.

Leurs diagnostics rejoignent, sur l'essentiel, les observations du Conseil, notamment l'absence de plan de financement, une gouvernance insuffisamment inclusive et un manque de déclinaison opérationnelle. L'institution relève que ces contributions dépassent largement ce que le document leur propose et appellent un travail de refonte plus approfondi.

Le Conseil invite instamment le Pays à s'appuyer sur la matière produite par les acteurs économiques, professionnels et institutionnels lors de cette consultation pour compléter Cap 2033.

3. Sur l'articulation avec les politiques publiques sectorielles et le soutien aux entreprises :

Cap 2033 se présente comme une « stratégie chapeau » destinée à mettre fin aux silos entre politiques sectorielles. Le MEF lui-même reconnaît que depuis 2015, chaque ministère a produit ses propres stratégies sans coordination.

Le Conseil prend acte de ce besoin réel. Toutefois, cette nature particulière du document n'a pas été suffisamment explicitée lors de l'audition des auteurs. Des acteurs économiques, y compris ceux ayant participé à la co-construction, attendaient un plan sectoriel exhaustif et ont exprimé des attentes non satisfaites face à l'absence de mesures opérationnelles concrètes.

Le problème de fond est illustré par la page 49 de l'annexe. En effet, sur les vingt-quatre politiques publiques recensées comme fondements de Cap 2033, seules neuf sont validées. La stratégie repose donc sur des fondations dont les trois quarts n'existent pas encore, sans qu'aucun calendrier d'adoption ne soit fixé.¹⁰

S'agissant du soutien aux entreprises, l'institution relève une inexactitude dans le document. L'annonce de la suppression du régime de défiscalisation à investisseurs tiers (RII) en page 59 ne correspond pas à la position exprimée par le pays lors des auditions. Cette inexactitude doit être corrigée en conséquence.

Plus largement, le dispositif de défiscalisation indirecte a été progressivement dégradé depuis dix ans, au point de ne plus être suffisamment attractif pour les défiscalisants au regard du risque selon les acteurs eux-mêmes. En outre, les principes affichés en faveur des investisseurs (bienveillance, simplification, incitation) contrastent avec la réalité perçue par les acteurs économiques, qui soulignent la nécessité d'un changement de culture dans la relation entre l'administration et l'initiative privée.

La seule piste de financement identifiée à la page 58 consiste à inciter les détenteurs des 800 milliards F CFP d'actifs bancaires à les mobiliser pour l'économie polynésienne. En l'absence de tout mécanisme d'incitation structuré, cette orientation ne constitue pas un plan de financement.

Enfin aucun chiffrage n'est fait concernant les impacts budgétaires de ce plan de développement pour le Pays (infrastructures publiques et numériques, soutien à l'investissement, accompagnements en matière d'emploi et de formation...), ni a fortiori sur leur mode de financement (fiscalité, emprunt, économies budgétaires...).

Le Conseil préconise que le document soit corrigé sur le point de la défiscalisation RII et qu'un plan de financement précisant la répartition public-privé, secteur par secteur, soit établi. Il recommande en outre qu'un tableau de bord des schémas directeurs et politiques sectorielles, assorti de dates d'adoption contraignantes, soit établi.

4. Sur la gouvernance retenue pour la mise en œuvre de Cap 2033 :

Cap 2033 prévoit un dispositif de gouvernance à trois niveaux, composé d'un Comité stratégique à réunion annuelle, de Comités techniques sectoriels et d'un Collège d'experts, piloté par l'ADE en lien avec le MEF.

¹⁰ CESEC, avis n°31 du 11 décembre 2019 sur le schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE).

Le Conseil prend acte de cet effort de structuration. Il relève néanmoins que ni la composition précise des instances, ni leurs règles de fonctionnement, ni le calendrier de leur installation ne figurent dans le projet de texte soumis. Le projet de délibération ne prévoit par ailleurs aucun point d'étape ni aucun mécanisme de compte rendu notamment devant l'Assemblée de la Polynésie française.

L'institution prend note que le Collège d'experts comprend des institutions du financement et de l'accompagnement des entreprises telles que l'IEOM, l'ISPF, l'AFD, la SOFIDEP et l'ADIE, ainsi que des représentants du monde économique. Il observe cependant que l'architecture de gouvernance à trois niveaux présente une lourdeur opérationnelle. Une structure aussi complexe suppose que les schémas directeurs et politiques sectorielles qu'elle est censée coordonner soient eux-mêmes adoptés, ce qui n'est pas le cas pour les trois quarts d'entre eux.

Le Conseil note que des documents de planification antérieurs, dotés d'architectures de suivi comparables, sont peu nombreux. La loi du pays de 2013 prévoit néanmoins une évaluation du SAGE tous les 10 ans. Le SAGE de 2019, salué à l'époque comme un document historique pour la Polynésie française, est aujourd'hui marqué « à réviser » dans l'annexe de Cap 2033¹¹.

Au-delà de la composition des instances, le Conseil s'interroge sur la gouvernabilité d'une stratégie couvrant deux mandatures, semblant donc engager la future majorité qui sera issue des prochaines élections territoriales. Il exhorte donc les futurs gouvernements à élaborer leur plan de développement économique dès leur prise de fonctions et pour la durée de leur mandat.

L'institution préconise que la composition et les règles de fonctionnement des instances de gouvernance soient formalisées préalablement à toute adoption de Cap 2033, et qu'un rapport annuel de mise en œuvre soit établi.

Enfin, le Conseil insiste sur la nécessité d'intégrer dans la stratégie les conditions opérationnelles de réalisation des objectifs affichés, notamment en prévoyant des délais d'instruction maximaux des dossiers administratifs.

IV – CONCLUSION

Le projet de délibération soumis à l'avis du CESEC a pour objet l'approbation de la stratégie de développement économique de la Polynésie française Cap 2033 « *'A fano rā* », document de planification économique à l'horizon 2033 structuré autour de quatre secteurs prioritaires (tourisme, secteur primaire, numérique-audiovisuel et énergies renouvelables) et d'un cadre de gouvernance visant à coordonner les politiques publiques sectorielles.

Le Conseil reconnaît la nécessité d'un document de planification économique transversal pour la Polynésie française, et juge cette démarche indispensable. Toutefois, en l'état, Cap 2033 est un cap sans boussole ni moteur. C'est un document de concordance entre des schémas directeurs dont les trois quarts ne sont pas encore adoptés, sans plan de financement, sans calendrier opérationnel, sans indicateurs de résultat fiables, soumis trois ans après son point de départ officiel.

Au titre de la méthodologie, le Conseil note que les communes et les circonscriptions des archipels seront associées en phase de mise en œuvre, et invite le pays à procéder à une évaluation et un bilan des documents de planification antérieurs.

Sur les secteurs stratégiques, il appelle à doter chaque filière prioritaire d'objectifs de formation chiffrés, à adopter les politiques sectorielles encore en attente (perliculture et aquaculture, plan de

¹¹ CESEC, avis n°31 du 11 décembre 2019 sur le schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE).

transition alimentaire) et à s'appuyer sur les observations produites par les acteurs économiques consultés pour retravailler le document.

Sur l'articulation avec les politiques publiques, il recommande de corriger l'inexactitude relative à la défiscalisation RII, d'établir un plan de financement public-privé par secteur et un tableau de bord des schémas directeurs assortis de dates d'adoption contraignantes, et d'évaluer les impacts budgétaires pour le Pays et les sources de financement associées.

Sur la gouvernance enfin, l'institution préconise de formaliser la composition et les règles des instances de pilotage préalablement à toute adoption, et s'interroge sur la gouvernabilité d'une stratégie couvrant deux mandatures, un tel document ne pouvant se substituer à des plans d'action quinquennaux portés par chaque gouvernement à son arrivée.

Au regard des observations et recommandations qui précèdent, le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de la Polynésie française, bien que soutenant la démarche de rédaction d'un plan de développement économique pluriannuel, émet un avis défavorable au projet de délibération, tel que présenté, portant approbation de la stratégie de développement économique de la Polynésie française, Cap 2033 « *A fano rā* ».

SCRUTIN

Nombre de votants :	43
Pour :	43
Contre :	00
Abstention :	00

ONT VOTÉ POUR : 43

Représentants des entrepreneurs

01	BENHAMZA	Jean-François
02	DAFNIET	Frédéric
03	DROLLET	Florence
04	LABBEYI	Sandra
05	MOSSER	Thierry
06	PLEE	Christophe
07	ROIHAU	Andréa
08	TOKORAGI	Taitau
09	TREBUCQ	Isabelle
10	TROUILLET	Mère

Représentants des salariés

01	FONG	Félix
02	GALENON	Patrick
03	LE GAYIC	Vaitea
04	ONCINS	Jean-Michel
05	SOMMERS	Eugène
06	TAEATUA	Edgar
07	TEHEI	Vairea
08	TERIINOHORAI	Atonia
09	TEUIAU	Avaiki
10	TIFFENAT	Lucie
11	YIENG KOW	Diana

Représentants du développement

01	BONNAT	Anne-Sophie
02	ELLACOTT	Stanley
03	MAAMAATUAI AHUTAPU	Moana
04	ROOMATAAROA-DAUPHIN	Voltina
05	TEMAURI	Yvette
06	THEURIER	Alain
07	UTIA	Ina

Représentants de la cohésion sociale et de la vie collective

01	BAMBRIDGE	Maiana
02	CARILLO	Joël
03	FOLITUU	Makalio
04	KAMIA	Henriette
05	LUCIANI	Karel
06	PORLIER	Teikinui
07	PROVOST	Louis
08	RAOULX	Raymonde
09	TEARIKI	Nahiti
10	VITRAC	Marotea

Représentants des archipels

01	BARSINAS	Marc
02	BUTTAUD	Thierry
03	NESA	Martine
04	TEIKITEKAHIOHO	Teautaiipi
05	WANE	Maeva

6 (six) réunions tenues les :
10, 14, 15, 16 et 28 avril 2026
par la commission « Économie »
dont la composition suit :

MEMBRE DE DROIT

Madame Maiana BAMBRIDGE, Présidente du CESEC

BUREAU

▪ TREBUCQ	Isabelle	Présidente
▪ WANE	Maeva	Vice-présidente
▪ LEGAYIC	Vaitea	Secrétaire

RAPPORTEURS

▪ MOSSER	Thierry
▪ TIFFENAT	Lucie

MEMBRES

▪ BONNAT	Anne-Sophie
▪ BUTTAUD	Thierry
▪ CARILLO	Joël
▪ DROLLET	Florence
▪ LABBEYI	Sandra
▪ ELLACOTT	Stanley
▪ FOLITUU	Makalio
▪ FONG	Félix
▪ GALENON	Patrick
▪ KAMIA	Henriette
▪ MAAMAATUAI AHUTAPU	Moana
▪ NESA	Martine
▪ PEREYRE	Moea
▪ PLEE	Christophe
▪ PORLIER	Teikinui
▪ PROVOST	Louis
▪ RAOULX	Raymonde
▪ TAEATUA	Edgar
▪ TEFAATAU	Karl
▪ TERIINOHORAI	Atonia
▪ TROUILLET	Mere
▪ UTIA	Ina

MEMBRE AYANT ÉGALEMENT PARTICIPÉ AUX TRAVAUX

▪ TEMAURI	Yvette
-----------	--------

SECRETARIAT GÉNÉRAL

▪ BONNETTE	Alexa	Secrétaire générale
▪ LORILLOU	Tekura	Conseillère technique
▪ NORDMAN	Avearii	Responsable du secrétariat de séance
▪ DIDELOT	Orama	Secrétaire de séance
▪ TEMANUPAIOURA	Romane	Secrétaire de séance

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

La Présidente du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française,
La Présidente et les membres de la commission « Économie » remercient, pour leur contribution à
l'élaboration du présent avis,

Particulièrement,

- ✚ Au titre de la Présidence de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires (PR) :
 - **Madame Hitiura TCHONG**, conseillère technique
- ✚ Au titre du Ministère de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications (MEF) :
 - **Monsieur Warren DEXTER**, ministre
 - **Monsieur Hervé VARET**, directeur de cabinet
 - **Monsieur Jérémie VERNAUDON**, conseiller technique
- ✚ Au titre du Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale (MPR) :
 - **Monsieur Heimana AH MIN**, directeur de cabinet
- ✚ Au titre de la Délégation interministérielle en charge du climat et du développement durable :
 - **Monsieur Léopold BIARDEAU**, délégué
- ✚ Au titre de la Direction générale de l'économie numérique (DGEN) :
 - **Docteur Hervé Rai'mana LALLEMANT-MOE**, directeur général
- ✚ Au titre de l'Agence de développement économique de la Polynésie française (ADE) :
 - **Madame Hinano TEANOTOGA**, directrice
 - **Monsieur Jérôme GASTAMBIDE**, collaborateur
- ✚ Au titre de la Direction polynésienne de l'énergie (DPE) :
 - **Monsieur Pierre BOSCOQ**, chef de service
- ✚ Au titre de la Direction des ressources marines (DRM) :
 - **Monsieur Alain SANTONI**, responsable au bureau administratif et financier
 - **Monsieur Fabien TERTRE**, chef de la cellule de gestion et préservation en perliculture
- ✚ Au titre de la Direction de l'agriculture (DAG) :
 - **Monsieur Laurent MAUNAS**, chef du bureau stratégie et économie
- ✚ Au titre de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL) :
 - **Monsieur Marc FABRESSE**, secrétaire général